

Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le 20/09/2021

ID : 083-218300507-20210920-21_359-CC



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-359

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 2 900 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement d'une partie des investissements prévus au budget 2021 de la commune de Draguignan.

Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'offre de financement et les conditions générales version du 3 septembre 2021 proposées par La Banque Postale ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement des investissements prévus au budget 2021 de la commune de Draguignan ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès de La Banque Postale un emprunt d'un montant total de 2 900 000 € et dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 2 900 000 €
Durée du contrat de prêt	: 20 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements de la commune de Draguignan

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/12/2021 au 01/01/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 2 900 000 €
Versement des fonds	: 2 900 000 € versés automatiquement le 30/12/2021
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe 0,72 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle

Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le 20/09/2021

ID : 083-218300507-20210920-21_359-CC

Mode d'amortissement : amortissement constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame le Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Draguignan, le **20 SEP. 2021**

 Richard STRAMBIQ,

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional